

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210204-015****du 04 février 2021****n°015****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (36) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON**POUVOIRS (2) :**Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN**EXCUSES ( 1 ) :** Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

**RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU****OBJET : Attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2021**

*La commune de Châtellerault soutient à travers des subventions le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes de subventions au moment de la préparation du budget primitif. Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction spécifique par le service concerné et l'élu(e) délégué(e) du secteur. Un arbitrage collégial des élus instructeurs permet de faire les propositions d'attribution listées en annexe.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,**VU** la délibération n°5 du conseil municipal du 4 février 2021 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2021, dont les crédits inscrits aux comptes 6574, 657361 et 657362,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20210204-015**

**du 04 février 2021**

**n°015**

**page 2/2**

**VU** la convention type annuelle d'objectifs et de moyens, ci-annexée,

**CONSIDERANT** l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes, aboutissant à l'annexe ci-jointe,

**CONSIDERANT** que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations et divers organismes au titre de l'année 2021 telles que présentées dans le tableau ci-joint,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants à intervenir avec certaines associations, notamment pour celles percevant un montant supérieur à 23.000 euros.

*La dépense est imputée au chapitre 65 et aux fonctions telles que précisées dans le tableau annexe de l'exercice 2021.*

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 3 D. SIMONET, P. BAZIN, B. ROUSSENQUE

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques  
Céline NICLOUD